

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF123

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 4 SEXIES A

À l'alinéa 2, après les mots : « toute perturbation du marché ou », insérer les mots : « de tout ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.